

Dossier électronique du patient·e (DEP)

Le dossier électronique du patient (DEP) est un élément central du développement de la cybersanté en Suisse. C'est un projet de la Confédération et des cantons. Il s'agit d'un dossier de santé virtuel, dont vous êtes, en tant que patient·e, propriétaire. Il ne remplace pas votre dossier médical, sur papier ou informatisé, que tout professionnel·le de la santé est légalement tenu de documenter et de conserver.

Le dossier électronique du patient (DEP) permet aux professionnel·le-s de la santé de votre choix de déposer et de consulter les données qui sont pertinentes pour votre traitement. L'objectif est de rendre le système de santé plus efficace grâce à un meilleur partage et échange d'informations, y compris en situation d'urgence.

L'ouverture d'un dossier électronique du patient (DEP) est facultatif et gratuit pour toute personne résidant et assurée en Suisse. Chacune et chacun est libre de décider si elle ou il souhaite ouvrir un DEP. Vous pouvez également révoquer en tout temps et sans devoir vous justifier votre consentement au dossier électronique du patient (DEP).

En tant que patient·e de l'HFR, vous pouvez bénéficier des avantages suivants lorsque vous ouvrez un dossier électronique:

- Les documents relatifs à votre prise en charge à l'HFR (lettre de sortie de votre hospitalisation, protocole opératoire) seront enregistrés automatiquement et selon votre demande explicite.
- Vous êtes en droit de refuser que les documents issus d'un séjour en particulier soient enregistrés dans votre dossier virtuel (DEP) ; vous devrez le signaler lors de votre admission à l'hôpital au service des admissions ou au desk des admissions aux urgences.
- Vous pouvez en tout temps consulter vos données pertinentes pour votre traitement et les mettre à la disposition de toutes les personnes impliquées dans votre prise en charge.
- Vous êtes libre d'accorder le droit de consulter les documents figurant dans votre dossier virtuel (DEP) à votre médecin traitant ou à tout·e autre professionnel·le de la santé, voire à une personne de confiance de votre entourage.
- Vous pouvez enregistrer dans votre dossier virtuel (DEP) les documents vous appartenant que vous jugez importants (par exemple directives anticipées, carte de donneur d'organes, etc.) et les mettre à la disposition de toutes les personnes impliquées dans votre traitement.

Pour bénéficier d'un dossier électronique du patient (DEP), vous devez en faire la demande auprès d'un fournisseur de DEP certifiés et suivre la procédure d'inscription.

Questions fréquentes

Je souhaite ouvrir un dossier électronique (DEP). Quelles sont les principales étapes à suivre?

Vous devez en faire la demande auprès d'une des plateformes autorisées. Par exemple, CARA est une entité créée par les cantons de Fribourg, de Genève, du Valais, de Vaud et du Jura qui offre à sa population la possibilité d'ouvrir gratuitement un dossier électronique du patient (DEP).

Pour un aperçu actuel des fournisseurs de DEP certifiés, veuillez consultez la liste officiel de la plateforme d'information officielle sur le DEP d'eHealth Suisse de la Confédération et des cantons [EPD-Anbieter | dossierpatient.ch](https://www.epd-anbieter.ch).

Toute personne majeure ou mineure capable de discernement est habilitée à ouvrir et à gérer un dossier électronique du patient (DEP).

Pour ouvrir un DEP, vous devez disposer d'une pièce d'identité valable et d'un numéro AVS.

L'ouverture d'un dossier électronique du patient (DEP) s'effectue en plusieurs étapes:

1. Obtenez un moyen d'identification électronique sécurisé et certifié. Le canton de Fribourg met gratuitement à disposition de sa population un compte SwissID. La procédure détaillée à suivre pour obtenir un compte SwissID et ouvrir un dossier électronique du patient (DEP) est disponible sur le site Internet de l'Etat de Fribourg ([Dossier électronique du patient \(DEP\) | État de Fribourg](#))

2. Après avoir pris connaissance des informations et conditions d'utilisation du dossier électronique du patient (DEP), remplissez la déclaration de consentement à l'ouverture d'un DEP auprès de CARA ou d'un autre fournisseur de DEP certifié.

3. Associez votre moyen d'identification électronique (étape 1) avec votre DEP (étape 2), par exemple au moyen des identifiants provisoires et des instructions qui vous seront fournies par courrier postal par CARA dans les jours qui suivent votre inscription.

Comment autoriser l'HFR à accéder à mes données contenues dans mon dossier électronique (DEP)?

Lorsque vous ouvrez votre dossier électronique, vous pouvez désigner l'HFR comme institution autorisée dans le menu « Aller aux documents ».

Vous pouvez également définir vous-même le niveau de confidentialité pour chaque document déposé dans le DEP :

- Normal : tous les professionnels de la santé auxquels vous avez accordé un droit d'accès peuvent les consulter ;
- Restreint : ce niveau concerne des documents sensibles à vos yeux qui peuvent uniquement être consultés par certains professionnels de la santé de votre choix ;
- Secret : ce niveau concerne des documents que vous seul pouvez consulter.

Par défaut, c'est-à-dire sauf indication contraire de votre part, le niveau de confidentialité « normal » est automatiquement attribué à tous les nouveaux documents déposés dans votre DEP.

Vous devrez également choisir une date de fin de droits d'accès valable pour l'HFR.

Quels documents établis par l'HFR peuvent être déposés dans le dossier électronique (DEP)?

Actuellement, la lettre de sortie de votre hospitalisation et l'éventuel protocole opératoire seront enregistrés automatiquement à la suite de votre séjour selon votre demande explicite.

Vous aurez également indiqué au service des admissions à votre entrée à l'hôpital le niveau de confidentialité des documents qui seront envoyés dans votre DEP pour un séjour donné.

Le dossier électronique (DEP) remplace-t-il l'envoi d'un rapport de sortie à mon médecin traitant?

Non. Sauf opposition formelle de votre part exprimée à un médecin, un rapport succinct est transmis, le jour de votre départ, à votre médecin traitant ou en cas de transfert, à l'établissement qui vous accueille, puis un rapport détaillé dans les jours qui suivent votre départ de l'hôpital afin d'assurer la continuité de votre suivi médical.

J'ai des questions sur ma prise en charge à l'HFR. Qui contacter?

Si vous avez une question sur votre prise en charge intervenue à l'HFR, vous pouvez contacter le secrétariat du médecin responsable de votre séjour. C'est en principe le signataire de votre lettre de sortie.

Pour les questions liées à votre santé, votre médecin traitant demeure votre premier interlocuteur.

J'ai besoin d'une assistance pour l'ouverture d'un dossier électronique (DEP) et/ou son utilisation.

Qui contacter?

Les fournisseurs de DEP certifiés proposent en principe un support en cas de questions. Par exemple, le support de CARA répond à vos questions par téléphone au 021 566 84 51. Vous pouvez également compléter un formulaire en ligne de demande d'assistance. Vous trouverez également des informations et un soutien supplémentaire auprès des organisations de patients ou des ligues de santé.

Pour les questions relatives à la configuration d'un compte SwissID, vous pouvez vous référer aux instructions figurant sur le site Internet de l'Etat de Fribourg: [Dossier électronique du patient \(DEP\) | Etat de Fribourg](#) .